

222198 - Bien que jeûnant pour rattraper des jours du Ramadan , elle affichait le faire au titre du jeûne surérogatoire de six jours en Chawwal

question

Toute jeune, j'avais l'habitude de régler ma dette du jeûne du Ramadan. Un jour, mon papa m'a demandé pourquoi je jeûnais. Je lui ai menti par timidité en lui répondant que j'observais le 'jeûne des endurants'! J'étais âgée à l'époque entre 13 et 14 ans-seul Dieu le sait. J'ai continué à observer le 'jeûne des endurants' jusqu'à ce jour. Une fois majeure, j'ai fait mon examen de conscience et me suis demandée si , réellement, j'observais 'le jeûne des endurants'. Quand j'ai grandi, j'ai commencé à observer ledit jeûne en plus du rattrapage de ma dette de jeûne. Je me suis confectionné le calendrier que voici:

- le nombre des années écoulées depuis mon atteinte de la majorité est de 19
- le nombre des jours non jeûnés est de 7 que j'ai ramené à 5 jours puisque je jeûnais (?).

Maintenant, je me conforme à ce calendrier et me mets à jeûner du dimanche au jeudi et m'assure de bien faire chaque jour. Allah est le Pardonneur, le Miséricordieux. C'est par timidité que je parlais du 'jeûne des endurants' qui s'étalait sur 6 jours. Ai-je commis une faute en parlant de 'jeûne des endurants' au lieu de dire que je rattrapais le jeûne du Ramadan?

la réponse favorite

Nul doute que la timidité fait partie des meilleures qualités, notamment pour la femme et plus particulièrement pour une jeune de l'âge indiqué.

Si la timidité vous a empêché de dire franchement que vous rattrapiez les jours du Ramadan au cours desquels vous aviez vos règles, vous auriez pu recourir à la périphrase en disant par exemple: je jeûne comme le fait tout le monde en Chawwal ou :j'observe le jeûne recommandé en Ramadan comme en dehors de ce mois, etc.

Votre expression: j'observe le jeûne des endurants peut avoir un sens juste car cela s'applique à tout jeûne, cet exercice étant l'affaire des endurants puisqu'il implique l'endurance. Vous n'auriez pas menti si vous entendiez renvoyer à ce juste sens.

En tout état de cause, nous espérons que vos propos feront l'objet de pardon et de tolérance de la part d'Allah parce qu'inspirés par une timidité qui a pesé sur votre capacité à bien concevoir vos idées et à leur donner l'expression appropriée. Référez vous à toutes fins utiles à la fatwaa n° 27261. à propos du recours à la périphrase.

Deuxièmement, le jeûne est fonction de l'intention de son auteur et ne dépend pas de ce qu'il prononce sans intention. Si vous aviez nourri l'intention de rattraper le jeûne, c'est votre intention qui compte et le jeûne effectué rattrape celui qui devait être fait au cours des jours de vos règles, même si, en l'observant vous aviez dit à votre père qu'il s'agissait d'un jeûne surrogatoire ou autre chose. Cette déclaration n'a aucun effet sur le jugement du jeûne. En effet, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **«Les œuvres sont strictement fonction des intentions qui les dictent. Chacun sera traité selon ses intentions.»** (Rapporté par al-Bokhari (1) et par Mouslim (1907). Référez-vous à toutes fins utiles à la fatwaa n° [109351](#).

Cela dit, vous n'avez pas à rattraper les jours déjà jeûnés ni vous donner la peine de vous conformer au calendrier sus mentionné. Tout ce qui vous est demandé se limite à jeûner à titre surrogatoire autant de jours que vous pourrez sans vous livrer à un zèle absolument superflus.

Allah le sait mieux.